

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N°46 du 19 mars 2012

Avec clause d'urgence

Rives du lac : demande de crédit de CHF 171'000.- TTC pour le renforcement des rives du lac.

Nyon, le 26 mars 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mmes Aline Angeli, Danièle Schwerzmann, et de MM. Victor Allamand, Jean-François Fuglister, Maurice Gay et Pierre Wahlen, Président et rapporteur s'est réunie le 26 mars 2012 à 20h00 dans les locaux de la SASEJ. Compte tenu de la clause d'urgence et du très court délai de convocation qui s'en est suivi les 2 membres absents n'ont pas pu être désignés par leurs groupes respectifs.

A cette occasion elle a entendu M. le Municipal O. Mayor ainsi que M. F. Menthonnex, chef du Service des Travaux.

Qu'ils soient ici remerciés pour les explications et réponses apportées lors de cette séance.

Préambule – clause d'urgence

Suite à un hiver particulièrement rigoureux, un mur de bord de quai a été fortement dégradé et menace de tomber en ruine. Il s'agit dès lors de profiter du niveau bas du lac (niveau abaissé d'environ 70cm toutes les années bisextiles entre le 15 mars et le 15 avril pour permettre les travaux d'entretien) pour réaliser des travaux de consolidation indispensables.

La clause d'urgence se justifie donc par le caractère non prévisible des dégâts et par l'opportunité de réaliser ces travaux en période de basses eaux ce qui permettra d'en réduire les coûts.

Travaux envisagés

Diverses constructions permettent de protéger les rives du lac. Il s'agit d'enrochements (digues du port), d'enrochement protégeant des murs de maçonnerie (quais L. Bornand) et de murs de maçonnerie sans protection. Ce sont ces derniers qui sont les plus fragiles parce que soumis au ressac des vagues, particulièrement violent lors des périodes de bise et au cycle de gel et de dégel.

C'est l'un de ces murs, devant l'UEFA qui nécessite les travaux les plus importants et les plus urgents (zone 3 selon préavis). En effet, une partie du pied du mur a d'ores et déjà été emportée par les vagues, le terrain à l'arrière s'étant éboulé. Si rien n'est rapidement fait, c'est toute une portion de ce mur qui disparaîtra dans les flots. Il s'agit de rebâtir une fondation en béton armé sur la portion dégradée et de reconstruire le mur de maçonnerie. La période de basses eaux est particulièrement propice à ces travaux, puisqu'elle évite de réaliser une enceinte provisoire qui permettrait de tenir le chantier hors d'eau si le lac avait son niveau habituel.

Pour les deux autres zones il s'agit de renforcer des enrochements qui se tassent sous l'effet de la houle. Il s'agit là d'entretien courant, se réalisant depuis une barge.

Planning

Comme mentionné ci-dessus, les travaux seront réalisés dès le début avril pour autant que le crédit soit accordé par le Conseil et pour profiter du niveau hydraulique favorable.

Financement

S'agissant du domaine public cantonal, le Canton subventionne à hauteur de 60% le coût des travaux, soit un peu plus de CHF 100'000.-.

Comme il est de coutume, la subvention sera accordée et payée une fois les travaux réalisés et sur factures. Le montant de la subvention permettra alors de diminuer d'autant l'investissement à notre charge.

Conclusion

Les membres de la Commission sont conscients du caractère inévitable des travaux prévus par le préavis 46. Ils admettent également que le caractère d'urgence est lié à des conditions climatiques particulières de l'hiver dernier et à l'opportunité de réaliser ces travaux alors que le lac est volontairement tenu à un niveau bas.

Tous les 4 ans, correspondant aux années bisextiles, le niveau du lac est en effet abaissé pour permettre aux riverains de réaliser des travaux d'entretien. A ce propos, la Commission se demande s'il ne serait pas judicieux, pour les années bisextiles à venir, de provisionner un montant au budget qui permettrait au Service des Travaux de réaliser les travaux nécessaires, sans passer par voie de préavis, d'autant qu'il semble que cette manière de faire a déjà été usitée.

Comme c'est le cas pour l'ensemble du patrimoine bâti de la Commune, les Commissaires insistent également pour que les travaux d'entretien soient très régulièrement réalisés, de manière à éviter des dégâts plus importants; de petites réparations régulières étant, in fine, moins onéreuses qu'une reconstruction complète de parties d'ouvrages.

Et c'est à l'unanimité des Commissaires présents que nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 46 concernant une demande de crédit de CHF 171'000.- TTC pour le renforcement des rives du lac

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de renforcement des rives du lac
2. de lui accorder un montant de CHF 171'000.- TTC qui sera porté au compte n° 9143.20 « dépenses du patrimoine administratif », dépenses amortissables en 10 ans.
3. La subvention du Canton de Vaud, à hauteur de 60%, soit CHF 102'600.- sera versée sur le compte n° 9143.20 « dépenses du patrimoine administratif », dépenses amortissables en 10 ans

La Commission :

Mesdames Aline Angeli, Danièle Schwerzmann

Messieurs Victor Allamand, Jean-François Fuglister, Maurice Gay,

Pierre Wahlen, Président, Rapporteur